



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3732**

commune (s) :

objet : Fourniture d'organes de transmission mécaniques pour les services de maintenance des directions adjointes de l'eau et voirie, végétal, nettoyage de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 10 février 2020****Décision n° CP-2020-3732**

objet : **Fourniture d'organes de transmission mécaniques pour les services de maintenance des directions adjointes de l'eau et voirie, végétal, nettoyage de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du marché****1° - Prestations à réaliser**

Le marché a pour objet la fourniture d'organes de transmissions mécaniques destinées plus particulièrement à la maintenance des installations des directions adjointes de l'eau (services usines) et voirie, végétal, nettoyage de la Métropole.

**2° - Choix de la procédure**

La Métropole agit en qualité de pouvoir adjudicateur.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2, et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution du marché relatif à la fourniture d'organes de transmission mécaniques pour les services de maintenance des directions adjointes de l'eau et voirie, végétal, nettoyage.

**II - Caractéristique du marché.****1° - Forme du marché et durée du marché**

Le présent marché public serait un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**2° - Montants du marché**

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT et maximum de 470 000 € HT pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'organes de transmission mécaniques pour les services de maintenance des directions adjointes de l'eau et voirie, végétal, nettoyage de la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande, et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 120 000 €HT et maximum de 470 000 €HT pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**5° - Les dépenses** d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 à 2024 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.**